



Ville de Bruay sur l'Escaut

## ARRETE MUNICIPAL N° 164/2024

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARVIS DE L'EGLISE STE PHARAILDE

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour la pose d'une nacelle par la Société CIRCET – 156 rue des Famards 59273 FRETIN,

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur le parvis de l'Eglise Ste Pharaïlde rue Waldeck-Rousseau ainsi que sur les voies latérales, du lundi 19 au vendredi 23 août et en seconde intervention du mercredi 11 au jeudi 12 septembre 2024, pour permettre la pose d'une nacelle en vue d'une intervention sur les antennes en toiture.

**ARTICLE 2 :** les panneaux de signalisation seront fournis et posés par la Société CIRCET.

**ARTICLE 3 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

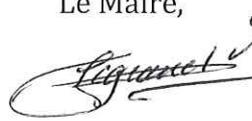
**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Société CIRCET, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,

Le 23 juillet 2024

*Pour le Maire empêché,*  
Le Maire,

  
Sylvia DUHAMEL

